

Démêler le **VRAI** du **FAUX** !

Une affaire de pollution impliquant un garage automobile et le voisin immédiat

Contexte

Depuis quelques jours, circulent sur les réseaux sociaux et dans la presse des attaques personnelles, des contre-vérités et des polémiques artificielles, en un mot des balivernes, complaisamment alimentées et relayées par la minorité.

Pourquoi maintenant ?

Pendant 5 années de procédure, ces accusations n'ont jamais été évoquées. Ni par la minorité, ni en conseil municipal, ni par quelque autorité que ce soit. Elles surgissent aujourd'hui uniquement à l'occasion de la campagne des élections municipales. Chacun appréciera le sens du timing.

La nappe phréatique est polluée

Ni la nappe profonde utilisée pour l'alimentation en eau, ni la nappe superficielle n'ont été polluées.

FAUX

Une zone humide est impactée

Aucune zone humide n'existe dans ce secteur.

FAUX

La pollution est restée impunie

Le pollueur a été condamné et l'établissement s'est mis en conformité.

FAUX

La commune a refusé de se porter partie civile

Ni le plaignant ni l'État n'ont sollicité la commune en ce sens.

FAUX

La pollution perdure aujourd'hui

L'Office français de la biodiversité (OFB) atteste de la mise en conformité du site.

FAUX

L'OFB dépend de la commune

Il s'agit de la police de l'environnement, bras armé de l'État.

FAUX

La mairie est restée passive

La commune a saisi la justice sur les questions d'urbanisme et a obtenu gain de cause, tandis que l'État intervenait sur les questions d'environnement.

FAUX

Il y a eu un défaut d'information du conseil municipal

La commune n'était pas destinataire de cette procédure judiciaire et n'en a jamais reçu les décisions.

D'ailleurs à aucun moment la minorité n'a porté le sujet en conseil municipal.

FAUX

La minorité produit une pièce du procès qu'elle présente comme décisive

Il s'agit en réalité des arguments du plaignant, pas du verdict des juges.

FAUX

La minorité prétend qu'un courrier de la DDTM (direction des territoires et de la mer) rend la mairie responsable

Ce service de l'Etat dit simplement qu'il n'est compétent que pour le contrôle des ICPE (installations classées en matière de protection de l'environnement).

Comme un garage automobile n'est pas une ICPE, la DDTM ne se déplace pas. C'est bien un service de l'Etat, l'OFB, qui est intervenu.

FAUX

Indifférent à ces polémiques nous resterons fidèle à une action publique exigeante, respectueuse des institutions et tournée vers l'avenir.